

Projet de stabilisation de falaise – Domaine du Cap Liouquet

La Ciotat (13)

EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES NATURA 2000
ZSC « BAIE DE LA CIOTAT » (FR9301998)

POUT LE COMPTE DU
CARNOUX IMMOBILIER

Réf. : S03623

PROJET DE STABILISATION DE FALAISE – DOMAINE DU CAP LIOUQUET

La Ciotat (13)

EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES NATURA 2000

ZSC « BAIE DE LA CIOTAT » (FR9301998)

Rapport remis le

10 octobre 2025

Pétitionnaire

CARNOUX IMMOBILIER

6 rue Bouronne
13600 La Ciotat

Équipe Naturalia-Environnement

Coordination	Camille LAVAL – Cheffe de projets Julie REYNAUD – Cheffe de projets
Équipe technique	Thomas CROZE et Romain BARTHELD – Botanistes Sylvain FADDA - Entomologiste Paul MENARD - Herpétologue et ornithologue Samuel GUIRAUDOU – Herpétologue Mathieu FAURE et Rudy GNAGNI – Mammalogistes
Cartographie	Florian PERIMONY - Cartographe

Suivi des modifications

Date	Version	Contenu	Émetteur
03.10.2025	1	Formulaire simplifié Natura 2000	JRe
10.10.2025	2	Intégration des éléments de Symbiose	JRe

FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE OU PRÉLIMINAIRE DES INCIDENCES NATURA 2000



Pourquoi ?

Le présent document peut être utilisé comme suggestion de présentation pour une évaluation des incidences simplifiée. Il peut aussi être utilisé pour réaliser l'évaluation préliminaire d'un projet afin de savoir si un dossier plus approfondi sera nécessaire.

Évaluation simplifiée ou dossier approfondi ?

Dans tous les cas, l'évaluation des incidences doit être conforme au contenu visé à l'article R414.23 du code de l'environnement.

Le choix de la réalisation d'une évaluation simplifiée ou plus approfondie dépend des incidences potentielles du projet sur un site Natura 2000. Si le projet n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur un site, alors l'évaluation pourra être simplifiée. Inversement, si des incidences sont pressenties ou découvertes à l'occasion de la réalisation de l'évaluation simplifiée, il conviendra de mener une évaluation approfondie.

Le formulaire d'évaluation préliminaire correspond au R414-23-I du code de l'environnement et le « canevas dossier incidences » au R414-23-II et III et IV de ce même code.

Par qui ?

Ce formulaire peut être utilisé par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 9 : « ou trouver l'info sur Natura 2000 ? »). Lorsque le ou les sites Natura 2000 disposent d'un DOCOB et d'un animateur Natura 2000, le porteur de projet est invité à le contacter, si besoin, pour obtenir des informations sur les enjeux en présence. Toutefois, lorsqu'un renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu, il est possible de mettre un point d'interrogation.

Pour qui ?

Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

Définition :

L'évaluation des incidences est avant tout une **démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du plan ou projet**. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur un site Natura 2000.

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : CARNOUX IMMOBILIER Représenté par Mme Montalto Karine (Responsable agence)

Adresse : 6 rue Bouronn, 13600 La Ciotat

CARNOUX IMMOBILIER est le Syndic de la copropriété « Domaine de Cap Liouquet », c'est-à-dire le mandataire chargé de représenter les intérêts des copropriétaires (au nombre de 49). Dans ce cadre, CARNOUX IMMOBILIER gère les parties communes de la copropriété.

C'est pour les raisons précédemment citées que CARNOUX IMMOBILIER constitue le Maître d'ouvrage du projet.

Téléphone : 04 42 73 31 94 - 06 85 38 91 09

Email : direction@carnoux-immobilier.com

Nom du projet : Projet de stabilisation de falaise – Domaine du Cap Liouquet

A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences (ex. dossier soumis à notice d'impact, ou : dossier soumis à autorisation d'occupation temporaire du domaine public) ?

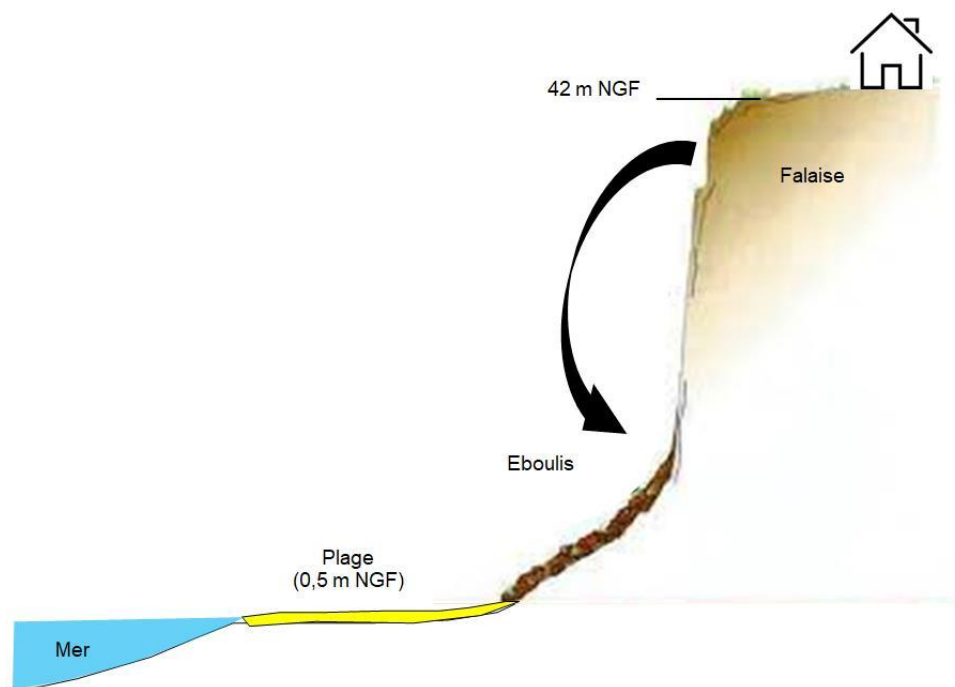
Le projet relève de la rubrique 4.1.2.0 de la nomenclature de l'article R214-1 du Code de l'Environnement relative aux "travaux et ouvrages en contact direct avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur celui-ci", plaçant ainsi le projet en régime déclaratif d'un Dossier Loi sur l'Eau. A ce titre, une évaluation des incidences Natura 2000 est automatiquement requise.

1. DESCRIPTION DU PROJET, DE LA MANIFESTATION OU DE L'INTERVENTION

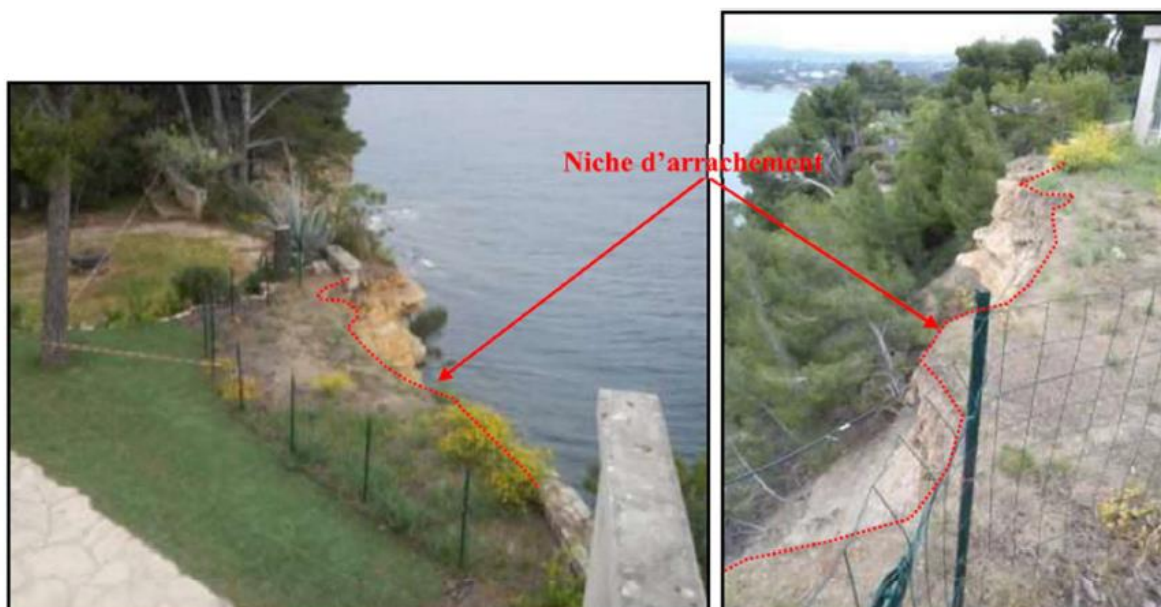
Joindre une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Le 28 février 2011, une partie de la crête de la falaise localisée au droit d'une parcelle de la Copropriété du Domaine de Cap Liouquet à La Ciotat, s'est effondrée, emportant une partie du mur de clôture de la propriété Maurin. Le schéma ci-dessous synthétise la situation :



La photo ci-dessous globalise la vue de dessus, après éboulement :



Cet événement a fait l'objet d'une expertise par le cabinet Méridon le 11 juin 2013. Par la suite, il a été engagé, par le propriétaire de l'habitation, une procédure judiciaire, dénommée « *Affaire MAURIN/SCEI domaine du Cap Liouquet - Groupama Méditerranée* », dont le jugement a été émis le 03 février 2020. Suite à un recours prononcé par la copropriété, cette dernière a été condamnée en 2024 par La Cour d'Appel à restaurer le bord de la falaise.

Concrètement, il est juridiquement imposé à la Copropriété, de stabiliser la falaise au droit de la propriété Maurin. Il sera ensuite possible de reconstruire le mur de clôture, qui a la fonction de sécuriser les occupants de la propriété Maurin, contre les risques de chute.

Trois conditions doivent être remplies, afin que les travaux puissent être réalisés :

- Il convient de disposer, pour la Copropriété, de l'accord des services de l'Etat, notamment des services de la Police de l'eau de la DDTM des Bouches du Rhône et qui se matérialisera par l'attribution d'un récépissé de déclaration,
- Il faut que les travaux soient financièrement acceptables par la Copropriété,
- Il convient que le projet ne porte pas atteinte à des espèces protégées.

Pour information, les mesures proposées par le cabinet Naturalia seront mises en place, de manière à ce qu'il n'y ait pas atteinte à des espèces protégées.

À ce jour, les travaux à supporter par la copropriété s'élèvent à 600 000€ ce qui constitue une dépense extrêmement importante et très difficile à supporter pour la copropriété.

De ce fait, la Copropriété attend une réponse claire de la part des services de l'État, vis-à-vis de l'acceptation ou non des travaux à réaliser, et notamment la délivrance ou non du récépissé de déclaration au titre de la Loi sur l'eau.

Pour information, la plage privée en contrebas est fermée, pour des raisons de sécurité, depuis un arrêté préfectoral émis en 1979.

Le porteur de projet souhaite réaliser des travaux de stabilisation d'une paroi rocheuse d'une falaise et la réfection d'un mur de clôture, au droit d'une copropriété.

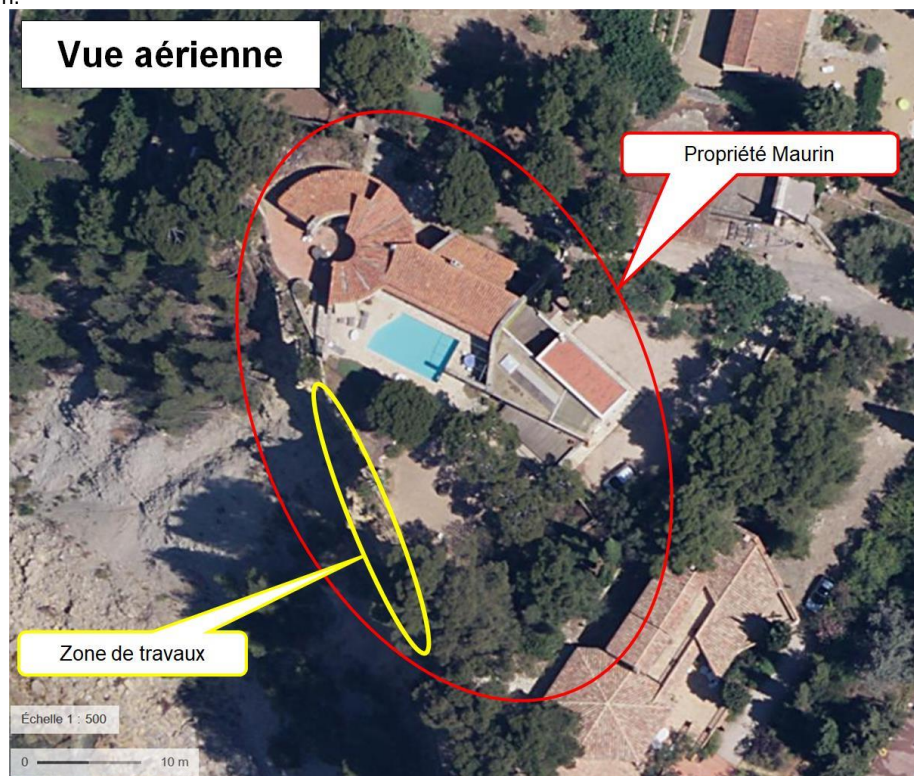
❖ Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Répondre aux exigences imposées par un jugement de justice,
- Assurer la sécurité des occupants de la propriété concernée.

Cela nécessite de réaliser les opérations suivantes :

- Réaliser des travaux de stabilisation d'un pan de falaise,
- Refaire le mur de clôture, comme exigé par la réglementation française, afin d'assurer la sécurité de occupants de la propriété concernée,
- Réaliser le projet en tenant compte des enjeux environnementaux, notamment de la faune, de la flore, et du milieu marin.



❖ Nature des travaux

Les travaux comprennent :

- Des travaux de purge des masses rocheuses et des blocs instables,
- Des travaux de confortement de l'affleurement rocheux par des moyens adaptés (mur cloué),
- Des travaux de stabilisation par rideau d'inclusions verticales de type micropieux type ii.
- La réfection d'un mur de clôture, afin de répondre aux normes de sécurité.

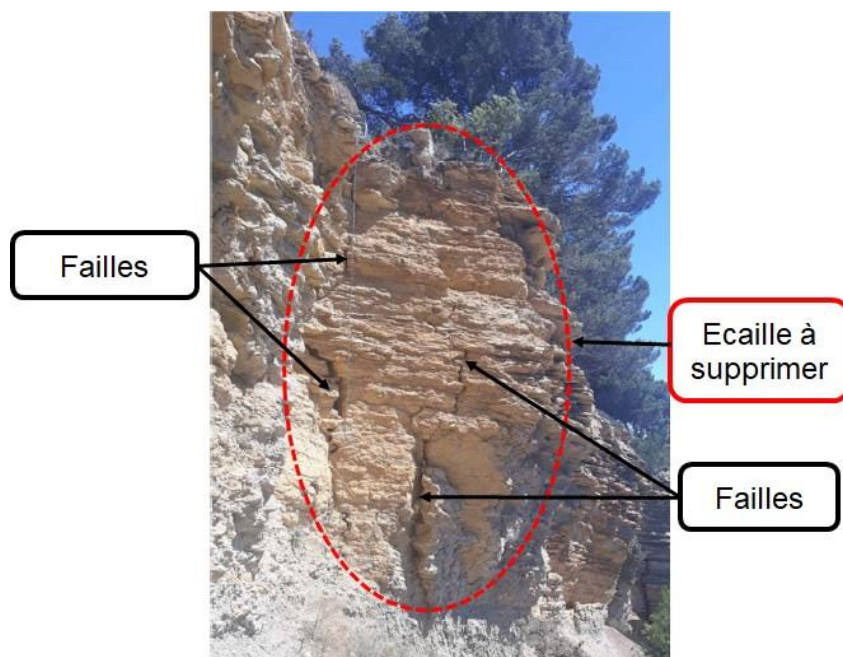
Les travaux se feront par le haut (c'est-à-dire par la copropriété).

La méthodologie des travaux est détaillée ci-après :

1. **L'installation générale du chantier, avec l'amenée du matériel,**
2. **Travaux de purge des masses rocheuses et des blocs instables** (dont une écaille rocheuse instable), au niveau de la partie haute de la falaise, grâce à des purges manuelles réalisées par des cordistes (descente sur corde), complétées par des purges mécanisées (à l'aide d'une pelle-araignée) ; les matériaux issus de la purge seront naturellement dirigés vers le pied de falaise et ne seront pas évacués. Le volume de matériaux est estimé à 750 m³,

La durée de ces travaux, sera d'environ **2 à 3 semaines**.

La vue aérienne et les photos ci-après permettent d'expliciter les travaux de purge :



NB : lors de la purge de l'écaille instable, les matériaux (blocs rocheux, pierres) extraits de la falaise seront laissés en contrebas de la falaise, pour plusieurs raisons :

- *Pour des raisons naturelles, dans la mesure où :*
 - *Il est uniquement procédé à une anticipation d'un phénomène naturel (érosion de falaise),*
 - *Les matériaux qui jalonnent le contrebas de la falaise permettront de consolider la plage, vis-à-vis des phénomènes d'érosion marine,*
 - *Pour des raisons financières, dans la mesure où le coût de l'évacuation des matériaux par une barge est exorbitant (420 000 EHT),*
 - *Pour des raisons écologiques, l'enlèvement des matériaux sur la plage pouvant être particulièrement impactant (engins mécanisés+ barges+ bruit).*
- 3. Travaux de préservation de la falaise sous la zone de travaux, avec :**
- Pose d'un rideau de planches en bois (ou en autres matériaux) sous la zone de travaux,
 - Pose d'un voile géotextile sur le rideau de planches, sous la zone de travaux.

Exemple de système de protection sous la zone de travaux



Ces dispositions visent à éviter la chute de matériaux (cailloux, béton, ciment, ferrailles...) et à protéger la faune et la flore, pouvant potentiellement être présentes.

- 4. Travaux de confortement de l'affleurement rocheux selon la technique dite du « mur cloué » avec mise en place d'un treillis soudé plaqué par des clous scellés subhorizontaux (de manière manuelle, par des cordistes), à des endroits stratégiques de la paroi, sur une hauteur moyenne de 4 m et sur une longueur d'environ 35 m (soit une superficie d'environ 140 m²),**

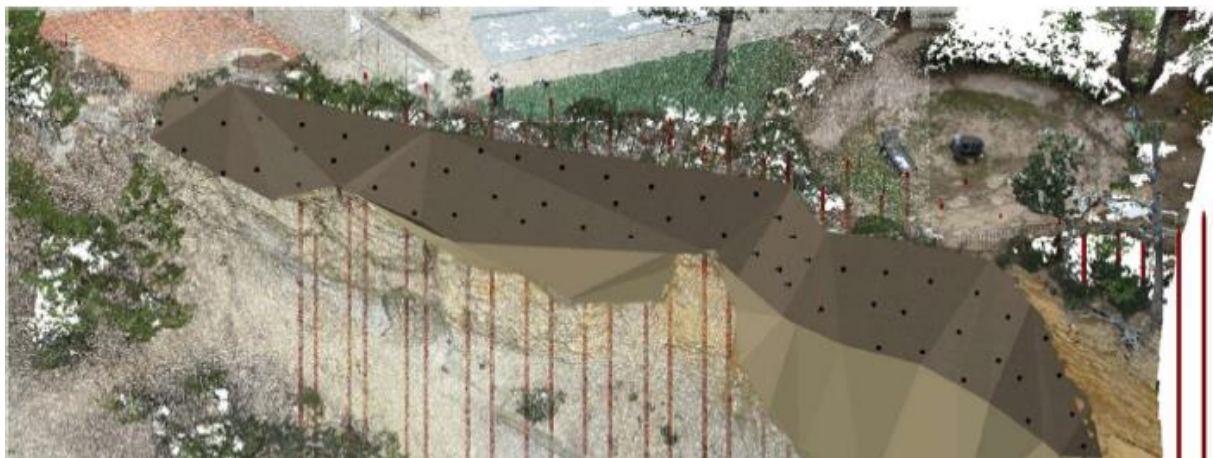


Figure 1. Travaux de confortement de l'affleurement rocheux >>> mur cloué (vue de face)

- 5. Réalisation d'un parement, avec la mise en place d'un enduit projeté (projection à sec) sur la paroi de la falaise, sur une épaisseur de 12 cm, avec une teinte proche de la roche originelle,**



Figure 2. Exemple de parement, après travaux

6. **Travaux de stabilisation de la falaise, via la pose de 33 micropieux verticaux**, selon la méthodologie suivante :
- Réalisation d'un trou foré dans la roche (17,5 m de profondeur – 150 mm de diamètre), à l'aide d'une foreuse, dans les couches de calcaire marneux compact,
 - Pose d'une chaussette en géotextile, dans le trou foré,
 - Insertion de ferraille dans le trou foré,
 - Injection de béton dans le trou foré.



Zone de mur cloué après déroctage et
reprofilage de la zone
Surface de référence 140 m²

Zone de déroctage sans mur cloué
Affileurement laissé en l'état après purge des éléments
superficiels potentiellement instables à court terme
Volume de référence 750 m³

Figure 3. Le mur cloué, après travaux (vue de face)

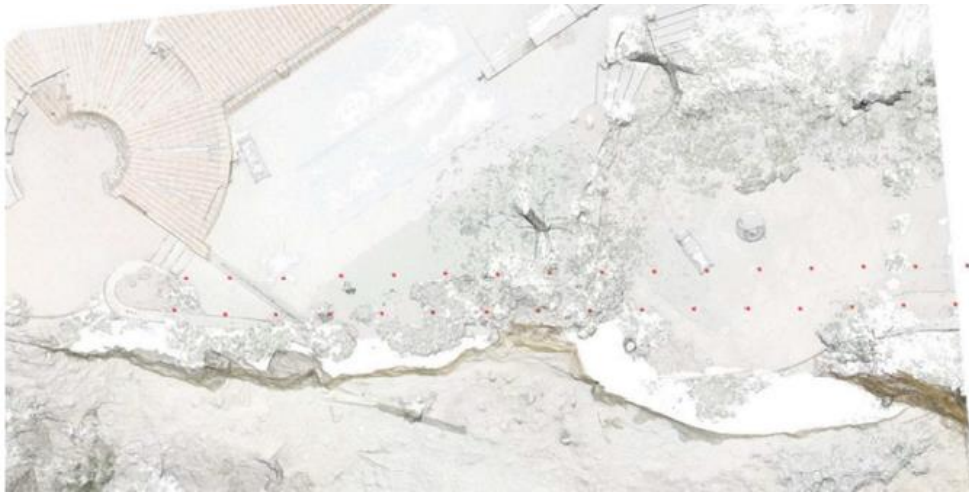


Figure 4. Emprise des travaux de renforcement grâce à des micro pieux (vue de dessus)

Ces dispositions visent à stabiliser le front rocheux et à éviter les risques d'effondrement.

7. Réfection du mur de clôture

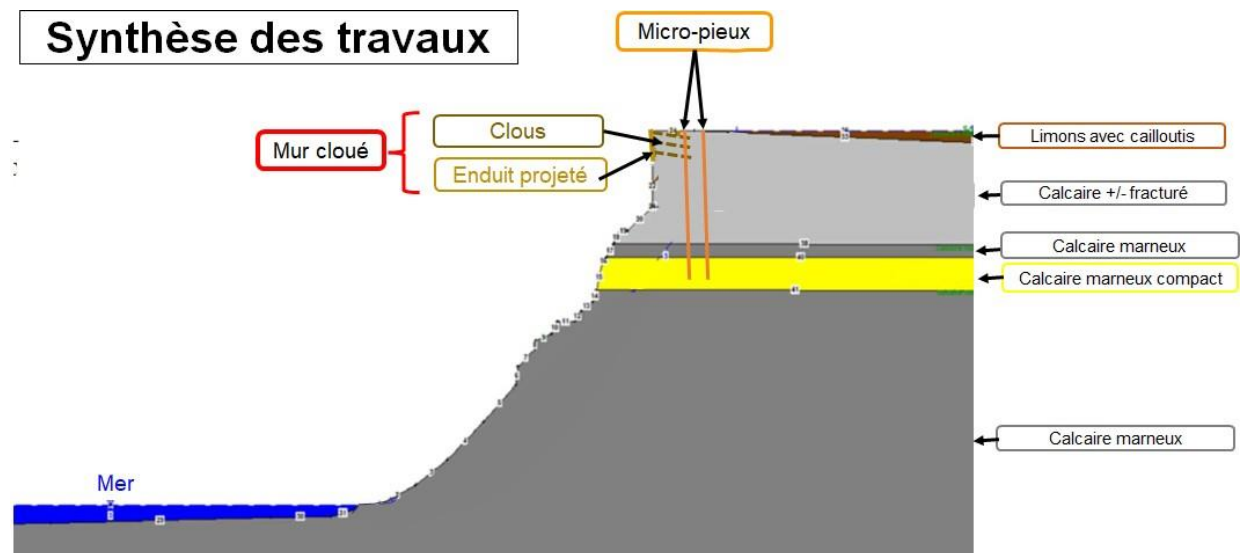
>>> conformément à la réglementation, le mur fera plus de 1,40 m de hauteur et comprendra un muret d'environ 60 à 80 cm de hauteur, qui supportera une clôture métallique,
>>> le mur sera disposé à 1,50 m du bord de la falaise.

8. Enlèvement des voiles géotextiles (et envoi vers un centre agréé) et des rideaux de planches

9. Nettoyage du chantier

NB : les travaux ne comprennent pas :

- Des opérations de débroussaillage ou des coupes d'arbres,
- Des équipements lourds,
- Des microminages à l'aide d'explosifs.



b. Localisation du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000 et cartographie

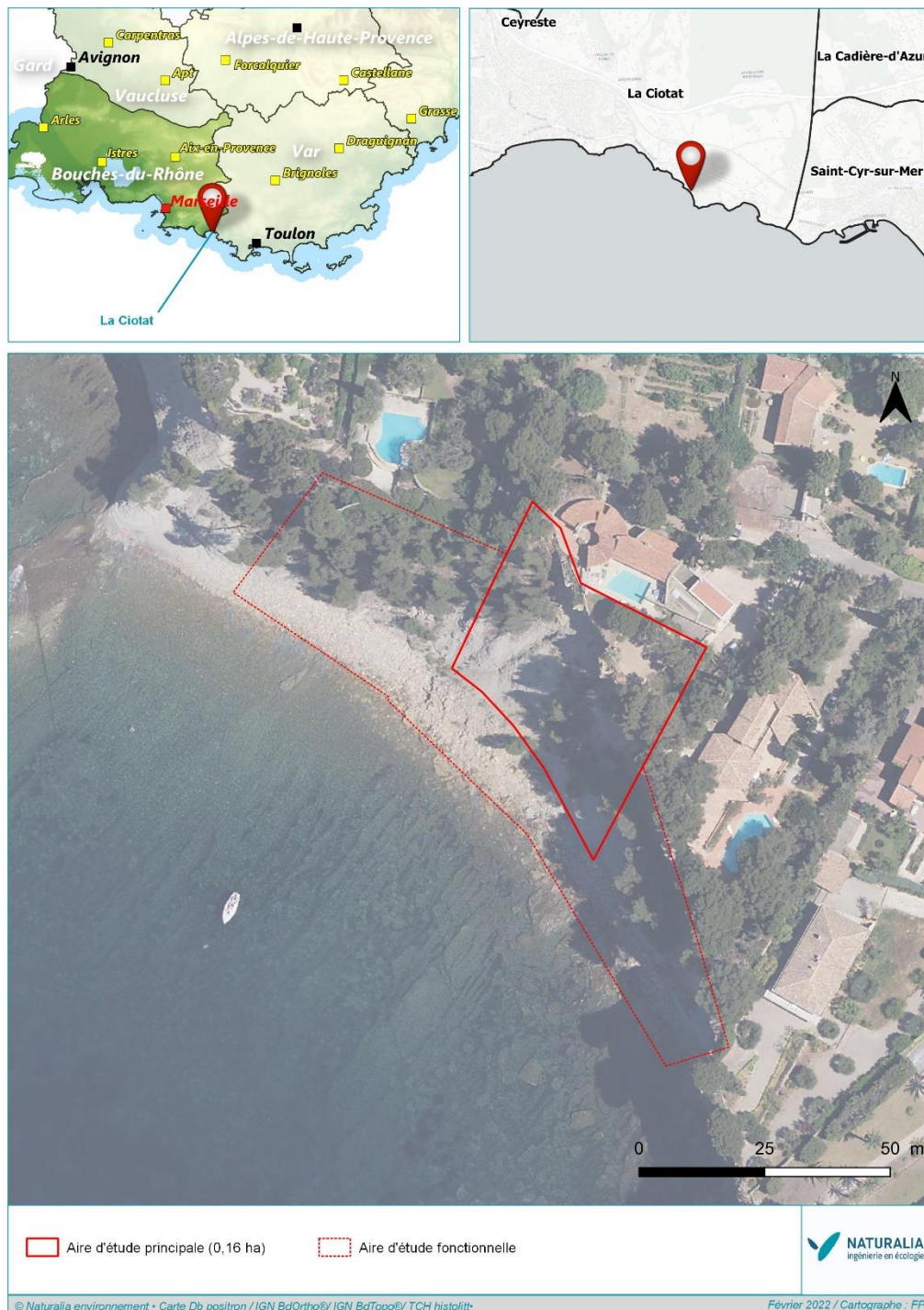
Joindre dans tous les cas une carte de localisation précise du projet (emprises temporaires, chantier, accès et définitives...) par rapport au(x) site(s) Natura 2000 sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000e. Si le projet se situe en site Natura 2000, joindre également un plan de situation détaillé (plan de masse, plan cadastral, etc.).

Le projet est situé :

Nom de la commune : La Ciotat

N° Département : Bouches du Rhône (13)

Lieu-dit : Cap Liouquet



- ☐ En site(s) Natura 2000
- ☒ Hors site(s) Natura 2000

Nom et n° du site : ZSC “Baie de la Ciotat” (FR9301998)

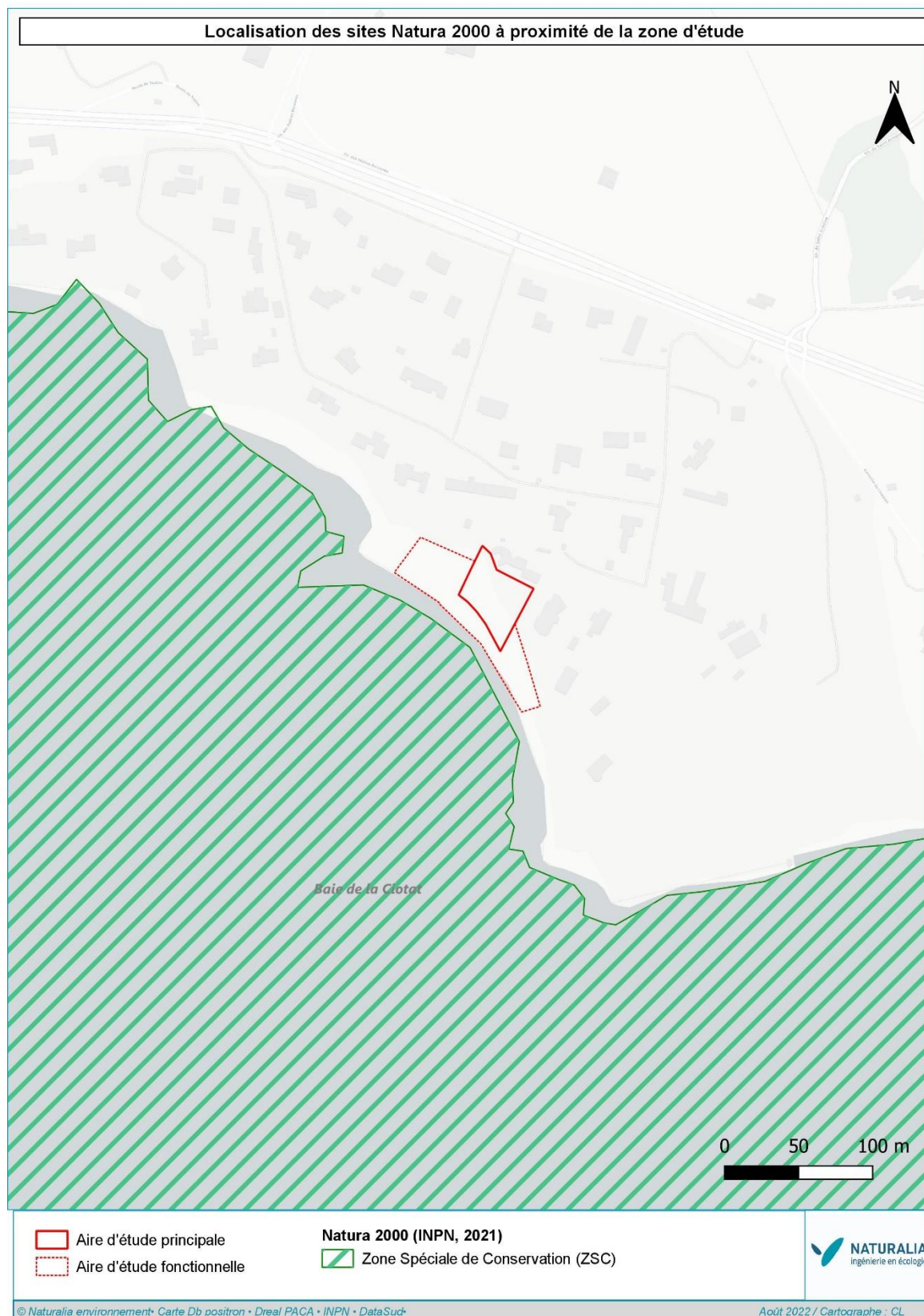


Figure 6. Localisation de l'aire d'étude vis-à-vis du réseau Natura 2000

c. Étendue/emprise du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Emprises au sol temporaire et permanente de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : 140 m² d'affleurement rocheux à conforter.

☐ < 100 m²

☐ 1 000 à 10 000 m² (1 ha)

☒ 100 à 1 000 m²

☐ > 10 000 m² (> 1 ha)

- Aménagement(s) connexe(s) :

Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention générera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, etc.). Si oui, décrire succinctement ces aménagements.

Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues.

Les aménagements connexes comprennent une base-vie, zone de stockage, stationnement, installation des ancrages au niveau de la propriété privée située au-dessus de la zone concernée par les travaux. Des ancrages avec un système de cordes seront mis en place puisqu'aucun cheminement piéton n'aura lieu dans le cadre du chantier. L'ensemble des interventions auront lieu depuis le haut de la falaise.

Un rideau de planches en bois (ou en autres matériaux) ainsi qu'un voile géotextile sur le rideau de planches seront mis en place sous la zone de travaux pour récupérer les éventuels morceaux de béton.

d. Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :

- Projet, manifestation :

☒ diurne

☐ nocturne

- Durée précise si connue : **14 semaines (dont 2 à 3 pour la purge des masses rocheuses et des blocs instables)**

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

☐ < 1 mois

☐ 1 an à 5 ans

☒ 1 mois à 1 an

☐ > 5 ans

- Période précise si connue : **Août/Septembre pour la période préparatoire jusqu'à novembre 2026 sans interruption.**

Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante :

☐ Printemps

☒ Automne

☐ Été

☒ Hiver

- Fréquence :

☐ chaque année

☐ chaque mois

☒ autre (préciser) : 1 seule intervention

e. Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet ou la manifestation générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).

Aucun rejet d'eau ne sera généré par le chantier.

Les purges manuelles et mécanisées seront à l'origine de matériaux naturellement dirigés vers le pied de falaise qui ne seront pas évacués. Le volume de matériaux est estimé à 750 m³.

Aucune piste ne sera aménagée. Les aménagements connexes comprennent une base-vie, zone de stockage, stationnement, installation des ancrages au niveau de la propriété privée située au-dessus de la zone concernée par les travaux. Des ancrages avec un système de cordes seront mis en place puisqu'aucun cheminement piéton n'aura lieu dans le cadre du chantier. L'ensemble des interventions auront lieu depuis le haut de la falaise.

f. Budget

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

Coût global du projet :

ou coût approximatif (cocher la case correspondante) : **600 000 € HT**

☐ < 5 000 €

☐ de 20 000 € à 100 000 €

☐ de 5 000 à 20 000 €

☒ > à 100 000 €

2. DEFINITION ET CARTOGRAPHIE DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET

La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur une carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

- ☐ Rejets dans le milieu aquatique
- ☐ Pistes de chantier, circulation
- ☐ Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
- ☒ Poussières, vibrations
- ☒ Pollutions possibles
- ☐ Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation
- ☒ Bruits
- ☐ Autres incidences :

3. ETAT DES LIEUX DE LA ZONE D'INFLUENCE

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence (zone pouvant être impactée par le projet) permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou manifestation sur cette zone.

PROTECTIONS :

Le projet est situé en :

- ☐ Réserve Naturelle Nationale
- ☐ Réserve Naturelle Régionale
- ☐ Parc National
- ☐ Arrêté de protection de biotope
- ☐ Site classé
- ☒ **Site inscrit** : « Bande de terrain entre la RN 559 et la mer au lieu-dit "Fontaine-le-Liouquet" »
- ☐ PIG (projet d'intérêt général) de protection
- ☐ Parc Naturel Régional
- ☐ ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)
- ☐ Réserve de biosphère
- ☐ Site RAMSAR

USAGES :

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

- ☐ Aucun
- ☐ Pâturage / fauche
- ☐ Chasse
- ☐ Pêche
- ☐ Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)
- ☐ Agriculture
- ☐ Sylviculture
- ☐ Décharge sauvage
- ☐ Perturbations diverses (inondation, incendie...)
- ☐ Cabanisation
- ☐ Construite, non naturelle
- ☒ Autre (préciser l'usage) : baignade (accès difficile).

Commentaires : -

MILIEUX NATURELS ET ESPECES :

Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction de vos connaissances, et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

TABLEAU MILIEUX NATURELS RETROUVES AU SEIN DE L'AIRE D'ETUDE :

Type d'habitat naturel		Cocher si présent	Commentaires
Milieux ouverts ou semi-ouverts	pelouse pelouse semi-boisée lande garrigue / maquis		
Milieux forestiers	forêt de résineux forêt de feuillus forêt mixte plantation		
Milieux rocheux	falaise affleurement rocheux éboulis blocs		
Zones humides	fossé cours d'eau étang prairie humide		
Milieux littoraux et marins	falaises et récifs grottes herbiers lagunes	X	Peuplements littoraux de pin d'Alep et genévrier turbiné (EUNIS : G3.74 / EUR : 9540) Pentes marneuses et éboulis littoraux à giroflée et centranthe (EUNIS : H2.62) Garrigues littorales à romarin et coronille à tige de jonc (EUNIS : F6.12) Garrigues écorchées littorales à inule visqueuse et piptathère faux-millet (EUNIS : F6.1A) Récifs (EUNIS : A3 / EUR : 1170) → en marge sud de l'aire d'étude restreinte Plages rocheuses (EUNIS : A2.1) → en marge sud de l'aire d'étude restreinte Falaises maritimes nues (EUNIS : H3.2E)
Autres types de milieux		X	Jardins d'agrément (EUNIS : I2.2)

EUR : code Natura 2000 = habitat d'intérêt communautaire

- ⇒ **Un seul habitat d'intérêt communautaire** listé au FSD du site Natura 2000 concerné par la présente évaluation est retrouvé en marge sud de l'aire d'étude. Il s'agit des **Récifs** (EUR : 1170). Il n'est pas compris dans l'aire d'étude restreinte puisque ne faisant pas partie ni de la zone travaux ni de la zone de dépôt des matériaux.

TABLEAU DES ESPECES FAUNE / FLORE LISTEES AU FSD DU SITE NATURA 2000 :

Remplissez en fonction de vos connaissances et des espèces listées au FSD du site Natura 2000 concerné.

Nom de l'espèce	Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Mammifères		
Grand dauphin <i>Tursiops truncatus</i>		Absent de la zone d'étude
Reptiles		
Tortue caouanne <i>Caretta caretta</i>		Absente de la zone d'étude

Autres espèces importantes de faune et flore listées au FSD du site Natura 2000 à l'étude :

- Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*) : espèce absente de l'aire d'étude, et ne trouve pas sur site un habitat favorable.

4. INCIDENCES DU PROJET

Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.

➤ Destruction ou détérioration d'habitats naturels (type d'habitat et surface) :

Seul un habitat d'intérêt communautaire listé au FSD du site « Baie de la Ciotat » est retrouvé en marge sud de l'aire d'étude : les Récifs. Cette zone ne fait pas l'objet de travaux directs et le projet ne nécessite aucune intervention dans le milieu marin.

Il est possible que quelques mètres carrés soient impactés dans le cadre de la purge réalisée dans la première partie des opérations et que les matériaux purgés, dans leur course sur le versant, atteignent le milieu marin. La probabilité est toutefois réduite et l'impact qualifié est extrêmement localisé. D'autant que ce phénomène peut être associé à des épisodes récurrents d'érosion naturelle dont la résultante est similaire, sans altération spécifique de l'habitat.

Toutefois, des mesures spécifiques de lutte contre les risques accidentelles de pollution devront être mises en place pour éviter toute incidence indirecte sur le milieu marin. C'est le cas en premier de la pose d'un rideau de planches en bois (ou en autres matériaux) ainsi qu'un voile géotextile sur le rideau de planches seront mis en place sous la zone de travaux pour récupérer les éventuels morceaux de béton.

➤ Destruction et/ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) et d'habitats d'espèces :

Concernant le Grand dauphin et la Tortue Caouanne, les seules espèces listées au FSD du site N2000 « Baie de la Ciotat », elles ne sont pas susceptibles d'être retrouvées sur site. Ainsi, au regard, de l'absence d'habitats favorables et l'absence des espèces sur l'aire d'étude, aucune incidence significative n'est attendue sur ces taxons. Le projet ne nécessite aucune intervention dans le milieu marin. Aucune incidence directe n'est donc à attendre en phase chantier.

Concernant la Tourterelle des bois, il en va de même, où malgré un effort de prospection l'espèce n'est pas contactée et est considérée comme absente au regard des habitats en présence.

➤ Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...) :

Etant donnée que les espèces listées au FSD ne sont pas attendues sur le site d'étude, aucune perturbation n'est donc à attendre.

Pour rappel, le projet, en l'occurrence la zone concernée par les travaux, est situé à moins de 50 mètres de la ZSC « Cap Sicié - Six Fours » (FR9301610) et à environ 2833 mètres de la ZSC « BAIE DE LA CIOTAT » (FR9301998). Les habitats et les espèces d'intérêt communautaires sont notamment inféodées à des milieux très naturels et directement maritimes, ce qui n'est pas le cas dans le cadre des travaux prévus au niveau de la falaise en elle-même, en tout cas de manière directe.

De manière directe, le projet ne sera pas de nature à porter atteinte aux espèces communautaires pour les raisons suivantes :

- Aucune opération, circulation piétonne, mécanique ou intervention n'aura lieu sur la plage en tant que telle ou en bordure de l'eau ;
- Des mesures de protection seront mises en œuvre, notamment la pose d'un rideau de planches en bois (ou en autres matériaux) ainsi qu'un voile géotextile sur le rideau de planches sous la zone de travaux pour récupérer les éventuels résidus issus du bétonnage projeté de la surface prévue (140 m²) de la falaise ;
- Le projet n'est pas de nature à porter atteinte aux milieux naturels adjacents puisque les aménagements connexes et les interventions auront lieu depuis le haut de la falaise dans une propriété déjà construite ;
- Aucun abattage d'arbre n'aura lieu ;

- Le projet n'est pas de nature à générer d'éventuel obstacle à l'écoulement, de réduction d'espace d'écoulement, ou même de générer des impacts sur des écoulements.

Néanmoins des espèces à plus large répartition et non listées au FSD sont quant à elles potentiellement présentes et susceptibles de se reproduire sur le site. Des incidences brutes sur ces espèces ne sont pas à exclure notamment sur le risque de destruction d'individus, de dérangement temporaire et permanent d'individus, la destruction et l'altération d'habitats concernant :

- *Brachemys brevipennis* ;
- *Leptoderis solieri* ;
- Avifaune commune (Bergeronnette grise, Mésange charbonnière, etc.) ;
- Grand-Duc d'Europe ;
- Petit duc scops ;
- Lézard des murailles ;
- Tarente de Maurétanie ;
- Hémidactyle verruqueux ;
- Cortège des chiroptères communs (Groupe des Pipistrelles, Murin de Daubenton, etc.).

En ce qui concerne les autres espèces à enjeu mises en évidence dans le cadre des inventaires, plusieurs mesures sont prévues dans le cadre d'une démarche d'évitement et de réduction des impacts bruts, ces dernières seront retransmises à l'entreprise en charge des opérations :

- Définition d'un phasage des travaux en fonction du calendrier écologique des espèces : intervention en période de moindre impact pour les espèces à enjeu concernées (entre fin août/septembre et la fin de l'automne), sans interruption ;
- Dispositifs préventifs de lutte contre les pollutions en phase chantier (Aucun cheminement piéton n'aura lieu en contre-bas des travaux ;
 - o Ne pas stocker les matériaux à proximité des zones sensibles, ceux-ci étant préférentiellement disposés sur des aires spécifiques, imperméables, équipées de dispositifs de traitement des eaux pluviales ;
 - o Les engins acheminés sur le chantier devront avoir fait au préalable un contrôle pour éviter tout risque de fuite ou de dégradation pouvant entraîner une pollution ;
 - o Ne pas effectuer de rejet direct dans le milieu marin. Aucun produit chimique ou hydrocarbure ne sera stocké sur la zone de chantier ;
 - o Le ravitaillement des engins aura lieu à l'extérieur de la zone chantier, sur une surface déjà imperméabilisée (avec utilisation de bord à bord) ou sur une aire étanche ;
 - o Veiller à éviter les pertes accidentelles de matières polluantes ;
 - o Ne pas effectuer d'opérations de terrassement en période de pluie ;
 - o Tenir propre le chantier. Les déchets de toutes sortes devront être stockés dans des containers et évacués ;
 - o Des kits anti-pollution seront disposés dans chaque engin ;
 - o Le périmètre du chantier doit être remis en état après la fin des opérations ;
 - o Aucun exhaussement de terrain ou remblai dans le lit mineur ne devra être réalisé.
- Adaptation des techniques d'ancrage des micropieux pour maintenir la fonctionnalité des fissures (notamment la pose de chaussettes au cours des opérations de béton) ;
- Création d'habitats de substitution type gîtes et refuges en faveur de l'Hémidactyle verruqueux ;
- Prise en compte des espèces fissuricoles et rupicoles sur les secteurs d'intervention en falaise ;
- Préservation des peuplements littoraux de pin d'Alep et genévrier turbiné et palmier nain ;
- Récolte de graine et réensemencement de la grande giroflée ;
- Veille et traitement des plantes exotiques envahissantes ;

- Une collecte quotidienne des déchets devra être assurée ;
- Le périmètre du chantier doit être remis en état après la fin des opérations.

Enfin, un accompagnement écologique en phase chantier sera réalisé par un écologue pour rendre compte du respect de l'ensemble des mesures préconisées.

5. CONCLUSION

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- *une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000*
- *une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital*

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

☒ **NON** : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur. Les espèces floristiques, faunistiques et les habitats naturels identifiés au sein de la zone projet ne sont pas d'intérêt communautaire. Les opérations prévues ne seront sur les faits pas impactantes pour l'environnement proche et les mesures prévues permettront de limiter considérablement les risques d'impacts liés au chantier.

☐ **OUI** : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) :

Signature :

Le (date) :

Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

- ➡ Dans l' « **Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000** » :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (Biodiversité - Eau - Paysages > Biodiversité > Natura 2000 > Publications)

- ➡ Information cartographique **GeolDE-carto** :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (Accès directs > Données / Cartographies > Cartographie interactive)

- ➡ Dans les **fiches de sites région PACA** :

Sur le site internet du ministère :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr> (Eau et Biodiversité > Espaces et milieux naturels terrestres > **Natura 2000**)

- ➡ Dans le **DOCOB** (document d'objectifs) lorsqu'il est élaboré :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (Biodiversité - Eau - Paysages > Biodiversité > Natura 2000 > DOCOB en PACA)

- ➡ Dans le **Formulaire Standard de Données** du site :

Sur le site internet de l'INPN :

<http://inpn.mnhn.fr> (Programmes > Recherche de données Natura 2000)

- ➡ Auprès de l'**animateur** du site :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (Biodiversité - Eau - Paysages > Biodiversité > Natura 2000 > Le réseau > En PACA > Les sites Natura 2000)

- ➡ Auprès de la **Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)** du département concerné :

Voir la liste des DDT dans l' « Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000 »